
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 1^{er} octobre 2012)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi portant modification de la loi sur l'intégration des étrangers

La commission parlementaire "Intégration des étrangers",

composée de M^{mes} et MM. Jean-Frédéric de Montmollin, président, Florian Robert-Nicoud, vice-président, Annie Clerc Birambeau, rapporteure, Christiane Hofer, Jean-Bernard Wälti (*excusé*), Silvia Locatelli, Claude Borel (*en remplacement de Laura Zwygart de Falco*), Karin Phildius et François Konrad.

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission

En date du 15 novembre 2012, la commission s'est réunie afin d'étudier le projet de loi susmentionné, en présence du conseiller d'Etat Thierry Grosjean, chef du DEC, M. Raoul Lembwadio, chef ad-intérim du service de la cohésion multiculturelle, M^{me} Ingela Geith-Chauvière, coordinatrice de projets au service de la cohésion multiculturelle, M. Lirim Begzati, chargé de la lutte contre le racisme et M^{me} Marie-France Ravel, juriste au service juridique de l'Etat.

Au-delà de la mise en conformité de la loi cantonale pour répondre aux nouvelles exigences de la Confédération, la commission a souligné la force du modèle neuchâtelois reconnu dans toute la Suisse et à l'étranger. La commission regrette que le rapport ne développe pas plus les missions d'intégration et de cohésion confiées au COSM (service de la cohésion multiculturelle) tout en relevant l'importance des activités développées qu'il convient de ne pas démanteler. Certains commissaires ont aussi souligné l'importance du mandat confié au COSM dans le domaine des enquêtes et des rapports de naturalisations.

À son interrogation concernant l'audit externe dont le service fait l'objet, le Conseil d'Etat a répondu qu'il s'agissait de faire un état de la situation, de permettre d'apporter des explications étayées sur un sujet souvent mal connu pour mettre en œuvre le mieux possible les politiques d'intégration défendues par le Conseil d'Etat et ce, sans remettre en cause ce qui se fait.

La commission s'est réjouit d'entendre que le Conseil d'Etat entend poursuivre sa politique d'intégration pro-active et pragmatique dans un domaine où les enjeux sociétaux soulevés par l'évolution des flux migratoires et leurs conséquences sont importants dans le développement de notre canton.

Entrée en matière (art. 64 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit:

Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)

Article 4

Une communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (ci-après: la communauté), un(e) délégué(e) aux étrangers (ci-après: le délégué) et le service ~~en charge de l'intégration et~~ de la cohésion multiculturelle (ci-après: le service) sont chargés des tâches énumérées aux articles 5 à 7.

Par 5 voix contre 3, la commission a accepté cet amendement.

Quel que soit le résultat de l'audit, la commission dans sa majorité propose que le Grand Conseil soit saisi en cas de volonté de réorganisation ou de restructuration du service de la cohésion multiculturelle. La commission ne souhaite pas compromettre l'image très positive dont jouit le service de la cohésion multiculturelle auprès des communautés étrangères.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 19 novembre 2012

Au nom de la commission "Intégration des étrangers

Le président,

J.-F. DE MONTMOLLIN

La rapporteure,

A. CLERC BIRAMBEAU